



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ETAT  
Bureau des procédures publiques

Arrêté du 12 AOÛT 2013

abrogeant la mise en demeure du 2 août 2012 concernant la société SANOFI-CHIMIE à ST AUBIN LES ELBEUF.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2012 réglementant les activités exercées sur le site de St-Aubin-les-Elbeuf ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 4 juillet 2013 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 25 juillet 2013 ;

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 2 août 2012 sont respectées ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00  
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> –

L'arrêté préfectoral du 2 août 2012, mettant en demeure la société SANOFI- CHIMIE de respecter les dispositions édictées :

- à l'article 4.3.9 de l'arrêté susvisé relatif aux valeurs limites d'émission dans le milieu naturel pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, MIBK et Azote(N<sub>NTK</sub>),
- à l'article 4.2.4.3 de l'arrêté susvisé relatif à la protection des réseaux internes à l'établissement : "mis en place de dispositif efficace de détection automatique et d'alarme en vue de signaler un éventuel écoulement accidentel et de limiter son importance et plus particulièrement : mise en place de COTmètre sur le réseau eaux propres pour le 31 décembre 2011 et mise en place d'un COTmètre sur le réseau eaux usées pour le 31 décembre 2011

pour son site de ST AUBIN LES ELBEUF, est abrogé

### Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de ST AUBIN LES ELBEUF, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société SANOFI-CHIMIE.

Fait à ROUEN, le 12 AOUT 2013

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général adjoint



Etienne GUILLET